



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014345-0002

signé par

Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

le 11 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté portant désignation des membres du comité régional de pilotage chargé de coordonner la lutte contre le charançon rouge - *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

11 DEC. 2014

**portant désignation des membres du comité régional de pilotage
chargé de coordonner la lutte contre le charançon rouge
- *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L201-1 à L201-13 et D200-2 à D201-44 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est créé un comité régional chargé de coordonner à l'échelle régionale la mise en oeuvre des actions à mener dans la lutte contre ***Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)**.

ARTICLE 2

Ce comité de pilotage est notamment chargé:

- de coordonner la mise en oeuvre des actions à mener pour une déclinaison optimisée des mesures de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;
- de prendre part à l'élaboration d'outils au service de cette lutte ;
- d'être un lieu d'échanges et d'information des représentants des différents acteurs régionaux concernés par la lutte notamment des administrations, des collectivités, des acteurs du domaine de la recherche, des professionnels, et des particuliers ;

- d'être le relais local du comité de pilotage national auprès duquel il devra également faire part des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la lutte.

ARTICLE 3

Ce comité est présidé par le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ou son représentant. Il comprend également les préfets des départements des Alpes-Maritimes, du Var et de Vaucluse ou leurs représentants.

Au titre des représentants des collectivités territoriales:

- le Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- les Présidents des conseils généraux des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse ou leurs représentants ;
- les Présidents de l'association départementale des maires des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse ;
- Les maires des communes d'Antibes, de Cannes, de Nice, de Vallauris, de Carry le Rouet, de La Ciotat, de Marseille, du Lavandou, de Hyères, de Toulon, du Pradet ou leurs représentants.

Au titre des représentants des organisations professionnelles:

- le Président de l'association sanitaire régionale ou son représentant ;
- le Président de l'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal ou son représentant ;
- le Président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- le Président de la Confédération paysanne Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le Président de la fédération régionale des syndicats d'Exploitants agricoles Provence-Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
- le Président de la coordination rurale Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le Président des Jeunes agriculteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le Président de la fédération nationale des métiers de la jardinerie ou son représentant.

Au titre des représentants des détenteurs particuliers de palmiers:

- le président de l'association «Les Fous de Palmiers» ou son représentant ;
- le président de l'association «Sauvons nos palmiers» ou son représentant.

ARTICLE 4

Sur proposition du président toute personne qualifiée peut être invitée à participer aux travaux de ce comité de pilotage.

ARTICLE 5

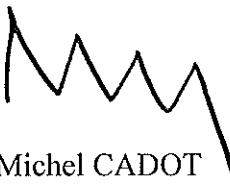
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

11 DEC. 2014



Michel CADOT